

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

---

**OBJET :**  
**Budget annexe**  
**« PMS de**  
**Badaroux »**  
**Examen et vote**  
**du Budget Primitif**  
**2023**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
  - présents à la  
séance : 20
  - Représentés : 6
  - Absents : 2
- 

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
4 avril 2023

---

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet : 2 juin 2023

---

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE**

---

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance Publique du 12 avril 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente MM Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente. MM Alain COMBES, David FOLCHER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Benoît VALARIER, Philippe POUGET, Bruno PORTAL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** :

M Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Laurent TOIRON), François ROBIN (Elizabeth MINET-TRENEULE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), MME. Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

**Etaient absents**, MM Vincent Martin, Thierry JACQUES Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Alain COMBES expose :

Le Conseil Communautaire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- VU le projet de Budget Primitif pour le budget annexe « PMS de Badaroux » présenté par M. Laurent SUAU, Président, pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

## PMS de Badaroux

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	443 813,11	679 607,23
	RàR		
	Total	443 813,11	679 607,23
DEPENSES	Vote	443 813,11	679 607,23
	RàR		
	Total	443 813,11	679 607,23

- **APPROUVER** le budget joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif pour le budget annexe « PMS de Badaroux » de l'exercice 2023 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)